

MANIFESTATION NATIONALE FÉMINISTE DU 25/11/17

NOUS REVENDIQUONS

- La reconnaissance du caractère sexiste des violences envers les femmes et de leur incorporation dans un système global de dominations.
- L'éradication de toutes les formes de violences. Liées entre elles, elles s'articulent les unes aux autres et sont donc toutes à combattre : il n'y a pas de petites violences.
- L'investissement de moyens financiers et humains nécessaires pour lutter efficacement contre les violences faites aux femmes.
- La collecte et la publication généralisées de statistiques sur les violences envers les femmes et la reconnaissance institutionnelle de ces violences.
- Une formation systématique, adéquate et continue des intervenant.es de première ligne et des professionnel.les concerné.es liée à une meilleure collaboration.
- Le renforcement du rôle de la Belgique dans la lutte internationale contre les violences faites aux femmes.
- Un changement des mentalités et des comportements favorisant la non-violence et la non-discrimination, résultat de la prévention et de la sensibilisation.
- Une réelle prise en compte de l'égalité des femmes et des hommes dans les politiques.
- Une prise en charge accessible et spécifique à chaque victime – peu importe son statut –, et à chaque violence.
- La fin de la « culture de la culpabilisation » des victimes.



POUR ELIMINER TOUTES LES FORMES DE VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES, NOUS REVENDIQUONS :

*Plateforme Mirabal, manifestation nationale féministe du 25.11.17
A l'attention des élu.e.s, pouvoirs publics, de la société civile et des citoyen.ne.s*

En Belgique, comme dans le monde, les violences envers les femmes représentent une urgence sociale capitale pour des milliers d'habitantes. Chaque jour, près de 170 cas de violence entre partenaires sont enregistrés par le parquet¹. Par an, 3000 plaintes pour viol sont déposées (approximativement 10% du total de viols commis)². 98% des femmes affirment avoir été l'objet de comportements sexistes dans la rue ou les transports en commun³ et 60% ont dit avoir subi une forme quelconque de harcèlement sexuel⁴.

Ces quelques chiffres ne sont que la partie émergée de l'iceberg. Largement sous-estimées, les violences envers les femmes sont reléguées au second plan des priorités politiques. Passées sous silence, banalisées, excusées, niées, légitimées, ces violences sont rendues invisibles aux yeux du grand public.

Avec détermination et conviction, nous nous mobilisons en nombre aujourd'hui et descendons dans la rue pour manifester notre solidarité avec les victimes et obtenir un engagement plus concret et efficace des pouvoirs publics à y consacrer les budgets et moyens nécessaires. Les engagements pris par les gouvernements belges lors de la ratification de la Convention d'Istanbul sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, convention contraignante adoptée par le Conseil de l'Europe, doivent être davantage mis en pratique. De cette manière, les institutions et pouvoirs publics pourront réellement remplir leur rôle de prévention, de protection et de réparation. Pour mettre fin aux violences faites aux femmes, un profond changement de la société est nécessaire. C'est une responsabilité collective !

Il s'agit, à nouveau, de faire en sorte que le focus soit fait sur les réalités de vie des femmes et sur l'urgence à garantir, pour toutes sans exception, le droit à vivre sans violences.

Nos revendications⁵ sont le fruit d'un travail de Mirabal, plateforme rassemblant les signataires de l'appel à la manifestation du 25 novembre. Mirabal s'inscrit dans un mouvement de solidarité internationale de lutte contre toutes les formes de violences à l'égard des femmes.

1. Institut pour l'Égalité entre les Femmes et les Hommes, Belgique, 2013.

2. Amnesty International, Belgique, 2014

3. JUMP, Étude : Sexisme, bientôt fini ? Belgique et France, 2016.

4. Agence des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne, Violence à l'égard des femmes, une enquête à l'échelle de l'UE, Luxembourg, 2014.

5. Ce texte est basé sur la campagne « Brisons l'engrenage infernal » de Vie féminine.

POUR EN FINIR AVEC LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES, NOUS REVENDIQUONS :

La reconnaissance du caractère sexiste des violences envers les femmes et de leur incorporation dans un système global de dominations.

Tous les jours, dans leur famille, au travail, à l'école, dans les médias ou les institutions, les femmes subissent des violences particulières : celles qui leur sont faites parce qu'elles sont des femmes. L'écrasante majorité des violences faites aux femmes sont commises par des hommes⁶. Il s'agit d'une violence structurelle faisant partie intégrante d'un système global de dominations patriarcale, raciste, capitaliste, hétéronormative et validiste. Rarement considérées dans leur ensemble, ces violences ne sont pas bien comprises, ce qui a des implications concrètes. Les violences sont traitées comme normales, banales, naturelles ou comme des comportements isolés d'individus ou de groupes d'individus plutôt qu'une responsabilité collective de la société. Il faut une lecture féministe des violences faites aux femmes, qui est la seule qui identifie de manière claire et cohérente les liens entre systèmes d'oppression et violences faites aux femmes.

L'éradication de toutes les formes de violences. Liées entre elles, elles s'articulent les unes aux autres et sont donc toutes à combattre : il n'y a pas de petites violences.

Souvent, les formes de violences se croisent. Les différentes formes de violences envers les femmes, faisant partie d'un même système de domination, s'articulent les unes aux autres et s'entraînent mutuellement : en tolérant certaines formes de violences, on reconnaît une légitimité à ce système et on permet donc aussi l'existence de toutes les autres formes de violences envers les femmes. Si certaines formes de violences sont plus facilement identifiables, d'autres passent encore largement inaperçues. Leurs formes ne sont jamais définies une fois pour toute et ne rentrent jamais parfaitement dans des « cases ». Il n'existe pas de « petites » violences faites aux femmes : elles sont toutes à combattre avec la même force.

L'investissement de moyens financiers et humains nécessaires pour lutter efficacement contre les violences faites aux femmes.

Des efforts budgétaires beaucoup plus significatifs et durables doivent être faits pour soutenir la lutte contre les violences en matière de prévention ; pour assurer la protection, l'accueil et le suivi des victimes ; ainsi que la réparation des préjudices qu'elles ont subis. En 2016, les gouvernements belges ont ratifié la Convention d'Istanbul qui fixe des conditions minimales pour lutter contre les différentes formes de violences envers les femmes.

6. Par exemple, c'est le cas de 98% des violences sexuelles (Institut pour l'Égalité entre les Femmes et les Hommes, Belgique, 2010.).

Les différents plans de lutte contre les violences faites aux femmes ou basées sur le genre à tous les niveaux de pouvoir se réfèrent à ce texte. Mais pour que les mesures des pouvoirs publics soient efficaces et qu'un dispositif de lutte cohérent et uniforme pour toutes les femmes dans le pays soit produit, il faut une cohésion entre les différentes entités et niveaux de pouvoirs du pays. Ces mesures doivent être connues, accessibles, appliquées et évaluées.

Cela nécessite de dégager des moyens financiers suffisants à leur mise en place. En effet, ces différents plans énumèrent une série de mesures dont les budgets propres alloués restent largement en-deçà des besoins en matière de lutte contre les violences. Le secteur associatif a en grande partie pris en charge ces mesures. Pourtant, il est trop régulièrement amputé de ses financements publics. Actuellement, les orientations politiques précarisent encore plus le travail mené par les associations.

Un refinancement est incontournable et urgent. Les services offerts doivent être renforcés et multipliés. Les actions des associations qui luttent contre les violences et pour l'autonomie des femmes doivent être reconnues, soutenues et pérennisées. Enfin, il serait pertinent d'avoir une vue globale et chiffrée de l'ensemble des moyens publics dégagés en rapport avec le coût des violences faites aux femmes pour la société (en matière de santé, de justice, d'absentéisme au travail, etc.).

La collecte et publication généralisée de statistiques sur les violences envers les femmes et la reconnaissance institutionnelle de ces violences.

Des statistiques genrées sont indispensables pour mesurer l'ampleur des violences faites aux femmes et le progrès de la lutte contre ces violences. Or, alors que cette obligation fait partie de la Convention d'Istanbul, en Belgique, les quelques statistiques existantes sur le sujet sont collectées de manière sporadique ; certaines violences étant totalement oubliées. Cette carence de données chiffrées invisibilise les violences envers les femmes ; elle cautionne et perpétue la banalisation, la minimisation et la tolérance de ces violences. Un système d'enregistrement des violences faites aux femmes doit être obligatoire pour toutes les institutions en contact avec cette problématique. Pour pouvoir améliorer et mieux interpréter les statistiques collectées, il faut les compléter de recherches qualitatives. Ces savoirs concernent toute la société et doivent être librement accessibles à tou.te.s.

Sur cette base de savoir commune, toutes les institutions publiques confrontées aux violences faites aux femmes doivent prendre en compte cette problématique, avec l'objectif de garantir la sécurité des femmes et d'accroître leur autonomie.

Une formation systématique, adéquate et continue des intervenant.es de première ligne et des professionnel.les concerné.es liée à une meilleure collaboration.

Les violences à l'égard des femmes ne sont pas uniquement le fait d'individus ou de groupes d'individus. Elles sont aussi présentes à travers les attitudes et les pratiques des institutions qui s'appuient sur leur pouvoir et leur autorité pour véhiculer des stéréotypes et/ou mener à des discriminations envers les femmes ou des groupes de femmes. Les femmes sont ainsi confrontées à une violence supplémentaire, une violence institutionnelle qui complique encore plus leurs parcours de résistance et de reconstruction.

Dans les services publics de santé, d'enseignement, d'aide sociale, de justice et de police, les professionnel.les manquent de formation pour comprendre les mécanismes des violences ainsi que de moyens (financiers et humains) pour effectuer leur travail dans de bonnes conditions et de manière adéquate, notamment dans le respect des lois et circulaires en vigueur.

Trop souvent encore, les plaintes ne sont pas prises au sérieux ou sont classées sans suite, les auteurs ne sont pas condamnés comme c'est le cas pour 70% des dossiers de violences conjugales⁷. Entre 2010 et 2015, 50,21% des dossiers ouverts à la suite de plaintes pour viol ont eux aussi été classés sans suite⁸.

Le renforcement du rôle de la Belgique dans la lutte internationale contre les violences faites aux femmes.

La Belgique doit jouer un rôle plus actif au niveau international pour promouvoir la lutte contre les violences faites aux femmes. Cela inclut de faire de cette problématique une priorité dans le cadre de la candidature de la Belgique au Conseil de sécurité des Nations Unies. Encore dans le cadre des Nations Unies, la Belgique doit plaider pour un agenda stratégique international contre les violences faites aux femmes et assorti d'actions concrètes limitées dans le temps, afin d'accélérer la mise en œuvre au niveau des pays du cadre international réglementaire existant.

Au niveau européen, la Belgique doit contribuer à la mise en place des mécanismes contraignants et incluant un recours individuel concernant la mise en œuvre d'instruments comme la Convention d'Istanbul.

Des engagements forts sont nécessaires dans les programmes et politiques de coopération au développement qui mettent en lien les problématiques de santé, violences et droits sexuels et reproductifs en les considérant comme faisant partie intégrante des droits des femmes. À ce titre, l'éducation des adolescent-e-s à la vie relationnelle, affective et sexuelle est

7. VANNESTE, C., La politique criminelle en matière de violences conjugales : une évaluation des pratiques judiciaires et de leurs effets en termes de récidive, Bruxelles, Mars 2016.

8. Réponse du Ministre de la Justice Koen Geens à une question parlementaire, Décembre 2016.

un outil important de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles, notamment les mariages forcés et les mutilations génitales, ainsi que les risques associés sur la santé.

Pour pouvoir jouer ce rôle actif d'une manière crédible, la Belgique doit évidemment respecter scrupuleusement tous ses engagements internationaux⁹.

Un changement des mentalités et des comportements favorisant la non-violence et la non-discrimination, résultat de la prévention et de la sensibilisation.

La lutte contre les violences faites aux femmes ne doit pas être considérée uniquement comme un travail « a posteriori », c'est-à-dire une fois que des actes de violences, quels qu'ils soient, aient été posés. La lutte doit être centrée sur la prévention et la sensibilisation pour que ces violences n'apparaissent pas.

La promotion de l'égalité des genres et de comportements sans-violence commence dès le plus jeune âge et doit être poursuivie continuellement tout au long de la vie. Les structures d'enseignement doivent être dotées de davantage de moyens et accompagnées d'une réelle volonté qui permette l'utilisation d'outils et la mise en place optimale d'animations adaptées au sein de chaque programme d'études. Le personnel enseignant doit être inclus dans l'entièreté de ce processus et bénéficier de formations.

Il est également primordial que cette mission de prévention sorte des murs des écoles et s'étende au milieu plus global de sociabilisation des jeunes et au monde adulte, tant via le milieu professionnel que privé.

Une réelle prise en compte de l'égalité des femmes et des hommes dans les politiques.

Bien que de nouvelles lois systématisent la prise en compte de la dimension du genre dans un certain nombre de politiques, d'autres, quant à elles, tirent vers le bas les avancées en matière de droits des femmes et sont un terreau fertile à la propagation des violences envers elles.

Les orientations politiques actuelles restent empreintes de sexisme et précarisent les femmes. Cela se manifeste notamment dans les politiques d'austérité qui détériorent l'autonomie des femmes, alors que l'indépendance économique est une des conditions indispensables pour mettre fin aux situations de violences et de plus en plus nécessaire pour entamer des démarches en justice.

De plus, le lourd climat de peur et de haine envers les étranger.es, alimenté par les politiques sévères et injustes envers les personnes migrantes, impacte gravement les femmes (d'ori-

7. Par exemple la Convention de Genève, la Plateforme d'action de Pékin, la Convention des Nations Unies pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et les résolutions 1325, 1888, 2106 et 2122 du Conseil de sécurité de l'ONU, ainsi que la Résolution 1983 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe relative à la prostitution, la traite et l'esclavage moderne en Europe.

gines) étrangères et/ou racisées desquelles les droits fondamentaux sont régulièrement bafoués. Les pouvoirs publics doivent s'assurer du respect de la Convention d'Istanbul en matière de protection et prise en charge des femmes migrantes, avec ou sans papiers (statut de résidente, demande d'asile fondée sur le genre, non-refoulement vers un pays qui mette leur vie en danger). Toutes les mesures de lutte contre les violences faites aux femmes doivent être accessibles à toutes les femmes, indépendamment de leur statut administratif.

Une prise en charge accessible et spécifique à chaque victime - peu importe son statut -, et à chaque violence.

D'importance égale, toutes les violences envers les femmes sont à combattre. Cependant, il reste tout autant indispensable de les envisager également sous l'angle de leurs caractéristiques propres en fonction notamment de la relation entre l'auteur et la victime, de leur récurrence, de leurs implications... Chaque forme de violence, si elle doit être comprise en lien avec les autres, doit donc aussi être abordée de manière spécifique, avec des mesures adaptées en termes de prévention, d'accompagnement des victimes et de réparation.

Tout comme chaque type de violence doit être abordé de manière spécifique, chaque victime doit être prise en charge de manière particulière, en fonction de ses réalités. Parallèlement, toutes dans une position d'importante vulnérabilité, les victimes ont droit à un accueil et un accompagnement respectueux exempt de discrimination « *fondée notamment sur le sexe, le genre, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'âge, l'état de santé, le handicap, le statut marital, le statut de migrant ou de réfugié, ou toute autre situation* »¹⁰.

En écho à cela, un discours dominant à travers les médias et les pouvoirs publics attribue les violences envers les femmes à certaines catégories de la population comme si les institutions belges et le reste des individus n'étaient pas concernés. Or, ces violences traversent toute la société et tous les groupes sociaux. Ce discours a pour but inavoué de stigmatiser des catégories de population et de dédouaner le reste de la société. Il ne contribue pas du tout au recul des violences. Au contraire, il entretient le déni à leur sujet.

Les politiques migratoires sont génératrices de violences. Il faut mettre en place des mécanismes de protection contre les violences intrafamiliales et de genre dont les femmes migrantes sont victimes durant leur parcours migratoire. Le principe de non-refoulement des personnes migrantes vers un pays où leur sécurité et leurs droits fondamentaux ne sont pas garantis doit être respecté scrupuleusement (Convention de Genève).

10. Conseil de l'Europe, Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, STCE n°210, 11 mai 2011, entrée en vigueur le 1 août 2014, Art. 4, §3.

La fin de la « culture de la culpabilisation » des victimes.

En situation de violence, il n'est pas rare que la parole des victimes soit remise en cause ou que la responsabilité des violences leur soit attribuée en tout ou en partie. 20% des Belges estiment que les victimes inventent, exagèrent ou provoquent les violences¹¹. Dans le même ordre d'idées, au lieu de s'adresser aux hommes, les solutions faciles pour prévenir les violences envers les femmes passent souvent par des injonctions à l'égard des femmes pour que celles-ci changent de comportement. Tout cela génère un sentiment de culpabilité chez les victimes, tout en préservant l'impunité des auteurs et en dédouanant la société de la responsabilité collective des violences.

En plus de ce fréquent sentiment de culpabilité et de ce constat d'impunité, d'autres facteurs découragent les victimes à porter plainte, voire à chercher de l'aide, comme la peur des représailles de l'agresseur, la difficulté à rassembler des preuves, l'opacité de l'administration et la lourdeur d'une éventuelle procédure judiciaire. Au lieu de culpabiliser les victimes, les pouvoirs publics doivent garantir la sécurité des femmes et la responsabilisation des auteurs de violence, y inclus par une sanction socialement visible, pour éviter la récidive. De même, les pouvoirs publics doivent travailler avec les femmes victimes pour trouver des voies de réparation et reconstruction de soi.

C'est pour que soient ENFIN appliquées ces revendications que nous nous mobilisons aujourd'hui dans les rues de Bruxelles. Les violences faites aux femmes nous concernent tou.te.s. Du Nord au Sud du pays, d'un bout à l'autre du continent, et à travers le monde, nous disons STOP aux violences envers les femmes.

SIGNATAIRES

Actieplatform gezondheid en solidariteit/Plateforme d'action de santé et solidarité - ACV Gender en Gelijke Kansen - Amnesty international Belgique francophone - APASIC (Bénin) - AWSA - Barricade - CAL Liège - Centre de résidences et d'expressions artistiques - CNCD 11.11.11 - CNE -Collectif contre les violences familiales et l'exclusion - Comac - Comité international péruvien - ella | Kenniscentrum gender en etniciteit - Fédération des Centres de Planning familial (FPS) - Fédération laïque des centres de planning familial (FLCPF) - Femmes CSC - Femmes prévoyantes socialistes - Fondation Anne-Marie Lizin - FPS Ixelles - GAMS - Garance - Intal america latina - JUMP - La Voix des femmes - Le Monde selon les femmes - Maison de l'Amérique latine - Marche mondiale des femmes - Paye ton couple - Persephone - PTB-PVDA - RainbowHouse Brussels - Solidarité femmes - Vie Féminine

11. Commission Européenne, Eurobaromètre (449) sur la perception de la violence de genre, Juin 2016.